Quatre-vingt-deuxième année. — N° 5. Le Numéro : 10 francs. Vendredi 6 Janvier 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 50-7 du 5 janvier 1950 rendant obligatoire pour certaines catégories de la population la vaccination par le vaccin antituberculeux B. C. G. (p. 198).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Tableaux d'avancement des magistrats du siège, des cours et des tribunaux et des magistrats du parquet (rectificatifs) (p. 199).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décret du 4 janvier 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 199).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 4 janvier 1950 portant dissolution d'un conseil municipal et institution d'une délégation spéciale (p. 200).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 4 janvier 1950 nommant un membre permanent du conseil supérieur de la marine (p. 200).

Décret du 4 janvier 1950 portant promotions et nominations d'ingénieurs généraux dans la 1re section du cadre de l'état-major général de l'armée (p. 201).

Décret du 4 janvier 1950 portant nomination d'un ingénieur général de 2e classe du génie maritime au poste d'inspecteur général des fabrications et programmes (p. 201).

Décret du 4 janvier 1950 portant nomination et désignation de contrôleurs généraux de l'administration de la marine (p. 201).

Décret du 4 janvier 1950 portant promotion dans le corps du contrôle de l'administration de la marine (p. 201).

Décret du 4 janvier 1950 portant admission dans la 2e section des contrôleurs généraux de la marine (p. 202).

Décrets du 5 janvier 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 202).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 49-1661 du 31 décembre 1949 relevant le maximum des produits bruts des débits de tabac de 2e classe (p. 202).

Décret n° 49-1662 du 31 décembre 1949 modifiant le décret n° 47-188 du 16 janvier 1947 portant création d'un conseil supérieur de la comptabilité (p. 203).

Arrêté du 29 décembre 1949 portant remise de débet (p. 203).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 29 décembre 1949 relatif au budget additionnel du centre national de la recherche scientifique pour l'exercice 1949 (p. 203).

Arrêté portant création de certificats d'aptitude professionnelle dans le département des Alpes-Maritimes (rectificatif) (p. 203).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 30 décembre 1949 relatif à l'exploitation par la « Socony Vacuum française » d'un poste de déchargement en mer des navires pétroliers (p. 204).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 5 janvier 1950 modifiant l'arrêté du 15 janvier 1943 relatif aux raccordements ou augmentation de puissance des usagers de l'électricité (p. 203).

Arrêté du 5 janvier 1950 portant réorganisation du commissariat du Gouvernement et des services du conseil supérieur de l'électricité et du gaz (p. 203).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission consultative des marchés (p. 203).

Arrêté portant nomination d'un répartiteur adjoint de l'électricité (p. 203).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 4 janvier 1950 portant délégation dans les fonctions de haut commissaire de la République à Madagascar et dépendances (p. 204).

Arrêté du 19 décembre 1949 portant attribution, à titre personnel, d'une indemnité aux gouverneurs intérimaires du Gabon, du Soudan, du Dahomey et de la Mauritanie (p. 204).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 49-1663 du 21 décembre 1949 portant fixation du taux des taxes relatives à l'année 1950, dues en Algérie par les employeurs appartenant aux professions non agricoles, pour l'alimentation des divers fonds créés par la législation des accidents du travail (p. 204).

Décret du 4 janvier 1950 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 205)

Arrêté du 27 décembre 1949 fixant le montant de la subvention de compensation à verser aux caisses primaires de sécurité sociale par les caisses régionales de sécurité sociale pour les frais d'autopsie (p. 205).

Arrêté du 30 décembre 1949 portant approbation du règlement d'une caisse autonome de retraites (p. 205).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés du 30 décembre 1949 rapportant des autorisations d'exploitation de sources d'eau minérale (p. 204).

Arrêté portant promotions (administration centrale) (p. 204).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Réunions de commissions des mercredi 4 et jeudi 5 janvier 1950 (p. 205).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 205).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de papier support-carbone en provenance de Finlande (modificatif) (p. 206).

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Argentine (additif) (p. 206).

Avis aux importateurs d'oignons en provenance de Hongrie (p. 206).

Décision de la commission de contrôle des banques (p. 206).

Avis de tirage de la première tranche de la loterie nationale 1950 (p. 206).

Résultats de l'exercice 1949 au 30 novembre 1949 et états de développement, par ministère, des dépenses et des recettes budgétaires de l'exercice 1949 au 30 novembre 1949 (p. 207).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de papier support-carbone en provenance de Finlande (modificatif) (p. 206).

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Argentine (additif) (p. 206).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs d'oignons en provenance de Hongrie (p. 206).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (p. 209).

Annonces (p. 210).

LOIS

LOI n° 50-7 du 5 janvier 1950 rendant obligatoire pour certaines catégories de la population la vaccination par le vaccin antituberculeux B. C. G.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Sont soumises à la vaccination obligatoire par le vaccin antituberculeux B. C. G., sauf contre-indications médicales reconnues dans les conditions fixées par le règlement d'administration publique prévu à l'article 7, les personnes comprises dans les catégories de la population ci-après:

1° Les enfants du premier âge et du deuxième âge qui sont placés en maisons maternelles, crèches, pouponnières ou en nourrice;

2° Les enfants vivant dans un foyer où vit également un tuberculeux recevant, à ce titre, des prestations des collectivités publiques ou des organismes de sécurité sociale;

3° Les enfants d'âge scolaire fréquentant les établissements d'enseignement et d'éducation de tous ordres, visés par l'ordonnance n° 45-2407 du 18 octobre 1945;

4° Les étudiants se préparant au certificat de physique-chimie-biologie, les étudiants en médecine et en art dentaire, les élèves des écoles d'infirmiers, d'infirmières, d'assistants, d'assistantes sociales ou de sages-femmes;

5° Les personnels des établissements hospitaliers publics et privés;

6° Les personnels des administrations publiques;

7° Les militaires des armées de terre, de mer et de l'air;

8° Les personnels des entreprises industrielles et commerciales et, particulièrement, les personnes travaillant dans un milieu insalubre ou qui manipulent des denrées alimentaires.

Art. 2. — Les personnes visées à l'article 1er ne seront soumises à la vaccination que si elles présentent des réactions tuberculiniques négatives. Toutefois, les nouveau-nés pourront être vaccinés sans que cette condition soit remplie.

Les personnes âgées de plus de vingt-cinq ans ne sont pas soumises à la vaccination obligatoire.

Art. 3. — Des centres de vaccination seront organisés par le ministre de la santé publique et de la population.

La vaccination dispensée dans ces centres est gratuite.

Les assujettis à la présente loi conservent la faculté de se faire vacciner à leurs frais en dehors des centres prévus par le premier alinéa du présent article.

Art. 4. — Les dépenses relatives à la vaccination de la population civile seront obligatoirement inscrites au budget de chaque département. Elles feront l'objet d'une répartition entre l'Etat, les départements et les communes dans les conditions fixées par le décret du 30 novembre 1935 prévoyant l'unification et la simplification des barèmes en vigueur pour l'application des lois d'assistance.

Art. 5. — Sera puni des sanctions prévues à l'article 471 du code pénal quiconque refusera de se soumettre ou de soumettre ceux dont il a la garde ou la tutelle aux prescriptions de la présente loi ou qui en aura entravé l'exécution.

En cas de récidive, les sanctions applicables seront celles prévues par l'article 475 du même code.

Des décrets pris sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population et du ministre de l'éducation nationale détermineront les sanctions disciplinaires applicables aux élèves de l'enseignement supérieur, aux étudiants, aux élèves des établissements d'enseignement et d'éducation de tous ordres, qui ne se conformeraient pas aux prescriptions de la présente loi.

Art. 6. — Des décrets pris sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population et des ministres intéressés, après avis conforme de l'académie nationale de médecine et du conseil permanent d'hygiène sociale (commission de la tuberculose), fixeront les dates auxquelles les dispositions de la présente loi seront rendues applicables à chacune des catégories énumérées à l'article 1er.

Les mêmes décrets pourront prévoir un échelonnement dans l'application de la vaccination à chacune des catégories susvisées, notamment en fonction des possibilités de réalisation pratique.

Art. 7. — Un règlement d'administration publique, pris sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, après avis conforme de l'académie nationale de médecine et du conseil permanent d'hygiène sociale (commission de la tuberculose), déterminera les modalités d'application de la présente loi, notamment, en ce qui concerne la technique de la vaccination par le vaccin antituberculeux B. C. G., ses contre-indications éventuelles, la pratique des revaccinations, le contrôle des réactions tuberculiniques avant ou après la vaccination et le contrôle de ces vaccinations lorsqu'elles sont effectuées en dehors des centres prévus à l'article 3.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 5 janvier 1950.

VINCENT AURIOL

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le vice-président du conseil,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre d'Etat chargé de l'information,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre de l'agriculture,
GABRIEL VALAY.

Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE SÉGELLE.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
LOUIS JACQUINOT.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Tableau d'avancement des magistrats du siège, des cours et des tribunaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er janvier 1950:

Page 13, 2e colonne, 12e ligne, au lieu de: « Ancelin », lire: « Anselin »; 33e ligne, au lieu de: « Leclerq », lire: « Leclercq »; 57e ligne, au lieu de: « d'Huait », lire: « d'Uhalt ».

Page 14, 2e colonne, 80e ligne, au lieu de: « de Bot », lire: « Debot ».

Page 15, 1re colonne, entre la 36e et la 37e ligne, ajouter: « M. Feyt (Cusset) »; 49e ligne, au lieu de: « Ancelin », lire: « Anselin »; 56e ligne, au lieu de: « Maraux », lire: « Maraud »; 73e ligne, au lieu de: « Soute », lire. « Soule »; supprimer (80e à 86e ligne): « Tableau 1949. — Juges de 3e classe »; 2e colonne, 41e ligne, au lieu de: « Giraud », lire: « Girault ».

Page 16, 1re colonne, 23e ligne, au lieu de: « Fait à Paris, le 30 décembre 1949 », lire: « Fait à Paris, le 31 décembre 1949 ».

Tableau d'avancement des magistrats du parquet.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er janvier 1950: page 18, 1re colonne, 63e ligne, au lieu de: « Auboin », lire: « Aubouin »; 2e colonne, 2e ligne, au lieu de: « Albernes », lire: « Albernhe »; 6e ligne, au lieu de: « Mirson », lire: « Miesch »; 8e ligne, au lieu de: « Four-Gober », lire: « Four-Gobert »; 54e ligne, au lieu de: « Mme Dequignon, épouse Audit », lire: « Mme Bequignon, épouse Audit »; 56e ligne, au lieu de: « Fait à Paris, le 30 décembre 1949 », lire: « Fait à Paris, le 31 décembre 1949 ».

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Décret du 4 janvier 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 4 janvier 1950 et sur déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les promotions et nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés:

Au grade de commandeur.

MM.

Bigot (Alexandre-Pierre-Désiré), doyen honoraire de la faculté des sciences de Caen, membre correspondant de l'institut. Officier du 11 août 1939.

Douarche (Léon-Aristide-François), préfet honoraire. Officier du 4 août 1932.

Gilbert (André), ancien ministre plénipotentiaire de France. Officier du 13 janvier 1926.

Grignon (Henri-Victor), premier président honoraire à la cour de cassation. Officier du 15 février 1931.

Au grade d'officier.

MM.

Audibert (Louis-Joseph-Victor), ancien médecin chef des hôpitaux de Marseille. Chevalier du 14 février 1921.

Barguet (Albert), trésorier-payeur général honoraire. Chevalier du 29 juillet 1932.

Bosler (Jean), ancien directeur de l'observatoire de Marseille. Chevalier du 29 décembre 1932.

Fagedet (Jean), préfet honoraire Chevalier du 24 octobre 1931.

Fontaine-Beauger (Charles-Adolphe), ancien président du syndicat de la presse du conseil d'Etat et de la cour de cassation. Chevalier du 22 juillet 1929.

Garnier (Emile), vice-président honoraire de la société nationale des médaillés militaires. Chevalier du 26 juillet 1933.

Guyot (Auguste-André-Joseph), professeur agrégé, en retraite. Chevalier du 31 juillet 1934.

Isambert (René-Denis-Louis), administrateur en chef des colonies, en retraite. Chevalier du 12 août 1937

De Lausnay (Georges), inspecteur de l'enseignement musical dans les maisons d'éducation de la Légion d'honneur. Chevalier du 28 décembre 1935.

Leroy (Louis), ancien membre civil de la mission Foureau-Lamy (1898). Chevalier du 2 février 1938.

Magnin (Emile-Jules-François), président honoraire à la cour d'appel de Paris. Chevalier du 7 septembre 1928.

Mignon (Marie-Théophile-Maurice), professeur honoraire à la faculté des lettres d'Aix. Chevalier du 10 avril 1925.

Moulin (Auguste-Désiré), administrateur judiciaire honoraire. Chevalier du 8 janvier 1921.

Le docteur Mulon (Pierre-Paul-Emile), professeur honoraire à la faculté de médecine de Paris. Chevalier du 12 juillet 1917.

Offner (Aristide-Edmond-Gabriel-Louis), directeur honoraire à la préfecture de police. Chevalier du 24 juillet 1920.

Du Port de Poncharra (Fernand-Dominique-Gustave), ancien ingénieur des chemins de fer du Nord. Chevalier du 20 janvier 1919.

Poumet (Roger-Raymond), président de comité à la société d'entr'aide de la Légion d'honneur. Chevalier du 9 novembre 1930.

Rebillon (Armand-René), doyen honoraire de la faculté des lettres de Rennes. Chevalier du 1er janvier 1939.

Waldruche de Mont-Remy (François-Marie), conservateur honoraire des musées nationaux. Chevalier du 2 janvier 1928.

Au grade de chevalier.

MM.

Baechler (Jean), né le 9 août 1849, ancien combattant de 1870. Médaillé militaire.

Mme Baudry, née Sorin (Constance-Marie), directrice d'école honoraire; 38 ans de services.

Bazaret (Pierre), commissaire divisionnaire de police honoraire, déporté pendant l'occupation; 47 ans de services civils et militaires.

Benassy (Louis-Félix), professeur agrégé honoraire; 44 ans de services civils.

Brottes (Jean-Edouard), directeur départemental honoraire des postes, télégraphes et téléphones; 40 ans de services civils.

Buffard (Louis-Pierre), sous-directeur honoraire à la préfecture de la Seine; 50 ans de services civils et militaires.

Capitan (Casimir), vice-président de comité de la Croix-Rouge française; 57 annuités.

Charle (Didier-Henri), professeur agrégé honoraire; 40 ans de services civils et militaires.

Costard (Maurice), secrétaire d'académie honoraire; 44 ans de services civils et militaires.

Couillandre (Raymond-Michel), ancien patron de canot de sauvetage; 42 ans de services civils et militaires.

David (Clovis-Joseph), notaire et juge de paix honoraire; 38 ans de services civils et militaires.

Diebolt (Jules), inspecteur divisionnaire honoraire de la Société nationale des chemins de fer français; 46 ans de services civils.

Fardel (Félicien-Joseph), directeur d'école honoraire; 47 ans de services civils.

Gibout (Jean-Baptiste-Paul-Albert), directeur d'école honoraire; 38 ans de services civils.

Huber (Gaston-Georges), inspecteur honoraire de l'enseignement primaire; 40 ans de services civils et militaires.

Lacoste (Henri-Emile), président de section des médaillés militaires; 3 blessures, 4 citations, 47 ans de services civils et militaires.

Laforgue (Pierre-Lucien), administrateur en chef des colonies en retraite; 39 ans de services civils et militaires.

Lamy (Jean-Baptiste-Léandre), militaire retraité, campagne de Tunisie (1881), médaillé militaire depuis 1897; 54 ans de services militaires et civils.

Lebel (Marie-Jules-Alphonse), notaire honoraire; 40 ans de services civils et militaires.

Lefèvre (Armand-Louis), ancien médecin de l'état civil; 50 ans de pratique médicale.

Le Goff (Achille-Yves-Marie), directeur honoraire à la préfecture de police; 38 ans de services civils et militaires.

Lemarchand (André), président de chambre honoraire de cour d'appel; 42 ans de services civils.

Louchart (Gaston), inspecteur principal honoraire des contributions directes; 45 ans de services civils.

Malcuit (Joseph-Gustave-Marie), professeur honoraire de l'enseignement secondaire; 43 ans de services civils et militaires.

Mme Mesnil, née Caullery (Adrienne-Adèle); 36 années de dévouement aux anciennes élèves de la Légion d'honneur.

Patouillard (Jacques-Paul-Eugène), conseiller honoraire à la cour d'appel de Paris; 42 ans de services civils et militaires.

Pauchet (Ludovic-Adolphe-Léon), conservateur honoraire des hypothèques; 43 ans de services civils et militaires.

Pillot (Fernand), né le 3 octobre 1848, ancien combattant de 1870.

Plagnard (Ernest-Marie-Eugène-Joseph), sous-directeur honoraire à la préfecture de police; 36 ans de services civils et militaires.

Priout (Victor-Amédée), professeur honoraire de l'enseignement secondaire; 44 ans de services civils et militaires.

Reynaud (Georges-Octave-Gabriel), professeur agrégé honoraire; 36 ans de services civils et militaires.

Sablong (Albert), chef de gare principal honoraire à Strasbourg; 47 ans de services civils et militaires.

Theron (Charles), directeur honoraire des contributions indirectes; 49 ans de services civils et militaires.

Tourres (François-Roger), inspecteur honoraire de l'enseignement primaire, services rendus à la Résistance; 45 ans de services civils et militaires.

Mlle Villain (Jeanne-Alexandrine-Marceline), professeur honoraire d'enseignement secondaire, agrégée des lettres; 39 ans de services.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 4 janvier 1950 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de la Grave (Hautes-Alpes).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;
Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;
Considérant qu'il existe au sein du conseil municipal de la commune de la Grave (Hautes-Alpes) des dissentiments qui entravent la gestion des affaires de la commune;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de la Grave (Hautes-Alpes) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de MM. Sionnet (Ferdinand), Castillan (Jules), Jacob (Joseph).

Art. 3. — Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 janvier 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 4 janvier 1950 nommant un membre permanent du conseil supérieur de la marine.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
Vu le décret n° 45-299 du 13 février 1945 portant organisation du conseil supérieur de la marine;
Vu le décret du 12 janvier 1949 portant nomination des membres permanents du conseil supérieur de la marine;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé membre permanent du conseil supérieur de la marine, pour un an, à compter de la date du présent décret:

M. le vice-amiral Battet (R.-M.-J.), en remplacement de M. le vice-amiral Auboyneau (P.-M.-J.-R.).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 janvier 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
JEAN RAYMOND-LAURENT.

Décret du 4 janvier 1950 portant promotions et nominations d'ingénieurs généraux dans la 1re section du cadre de l'état-major général de l'armée.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu le décret du 5 août 1943 sur les promotions des officiers généraux;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 portant publication au *Journal officiel* des promotions et nominations des officiers;

Vu le décret n° 49-1545 du 2 décembre 1949 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 47-564 du 28 mars 1947 fixant la liste des services communs rattachés au ministère de la défense nationale;

Vu le décret du 7 décembre 1948 relatif à l'emploi des officiers généraux;

Vu le décret n° 49-1292 du 16 septembre 1949 fixant la liste des emplois d'ingénieurs généraux de la direction des poudres et du service des essences aux armées;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus ou nommés à titre définitif dans la 1re section du cadre de l'état-major général:

Au grade d'ingénieur général de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1949.)

M. l'ingénieur général de 2e classe des poudres Demougin (Paul-Abel), inspecteur (maintenu), en remplacement de M. l'ingénieur général de 1re classe Collin, atteint par la limite d'âge de son grade et placé dans la 2e section du cadre de l'état-major général.

Au grade d'ingénieur général de 2e classe.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1949.)

M. l'ingénieur en chef militaire de 1re classe Bechet (Eugène-Pierre-René), détaché en mission hors cadres au gouvernement général de l'Algérie en qualité de chef du service de la production industrielle en Algérie.

M. l'ingénieur en chef militaire de 1re classe Robin (Joseph), détaché en mission hors cadres auprès du ministre de l'industrie et du commerce en qualité de directeur des industries chimiques.

M. l'ingénieur en chef militaire de 1re classe Fleury (Georges-Albert), directeur des poudres (maintenu).

M. l'ingénieur en chef militaire de 1re classe Clavier (Robert-Henri-René), détaché auprès du ministre de l'industrie et du commerce jusqu'au 1er novembre 1949 et remis à cette date à la disposition du ministre de la défense nationale, pour remplir les fonctions d'inspecteur.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 janvier 1950.

VINCENT AURIOL

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Décret du 4 janvier 1950 portant nomination d'un ingénieur général de 2e classe du génie maritime au poste d'inspecteur général des fabrications et programmes.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu le décret du 7 décembre 1948 relatif à l'emploi des officiers généraux, et notamment l'article 1er dudit décret;

Vu le décret n° 49-1295 du 16 septembre 1949 fixant la liste des emplois d'inspecteurs généraux de la défense nationale;

Vu l'arrêté du 30 septembre 1949 fixant les attributions de l'inspecteur général des fabrications et des programmes des forces armées;

Vu les décrets des 28 et 29 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'inspecteur général de 2e classe du génie maritime Ballaud (Jean-Jacques) est nommé inspecteur général des fabrications et programmes

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 janvier 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

JEAN RAYMOND-LAURENT.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 4 janvier 1950 portant nomination et désignation de contrôleurs généraux de l'administration de la marine.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu la loi du 2 mars 1902 portant organisation du corps du contrôle de l'administration de la marine, notamment son article 7,

Décrète:

Art. 1er. — M. le contrôleur général de 1re classe Le Tarnec, qui termine son affectation au poste de contrôleur général de la 2e région maritime, en résidence à Brest, est affecté à la direction du contrôle à Paris.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) est chargé, notamment en ce qui concerne la date effective de prise de fonctions, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 janvier 1950.

VINCENT AURIOL

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

JEAN RAYMOND-LAURENT.

Décret du 4 janvier 1950 portant promotion dans le corps du contrôle de l'administration de la marine.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétariat d'Etat aux forces armées (marine),

Vu la loi du 2 mars 1902 portant organisation du corps du contrôle de l'administration de la marine, ensemble les textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi de finances du 29 décembre 1939 fixant l'effectif du corps du contrôle de l'administration de la marine;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le contrôleur de 1re classe de la marine Jacquet (R.-P.) est promu au grade de contrôleur général de 2e classe pour compter de la date du présent décret en remplacement de M. le contrôleur général de 2e classe Bara (H.-L.-J.), maintenu en mission hors cadres auprès du ministre de l'économie nationale.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 janvier 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

JEAN RAYMOND-LAURENT.

Décret du 4 janvier 1950 portant admission dans la 2e section des contrôleurs généraux de la marine.

Le Président de la République,

Vu le décret du 2 juin 1920;

Vu la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Décrète:

Art. 1er. — M. le contrôleur général de 1re classe Tortrat (Robert), est admis, par anticipation et sur sa demande, dans la 2e section du cadre des contrôleurs généraux de la marine, à compter du 20 janvier 1950.

Art. 2 — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat chargé de la marine sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 janvier 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

JEAN RAYMOND-LAURENT.

Décret du 5 janvier 1950 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 5 janvier 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est élevé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, sans traitement, le chef musulman de l'Afrique du Nord, dont le nom suit:

A la dignité de grand officier.

BENSACI MESSAOUD BEN BRAHIM, caïd de la tribu des Beni-Thour, annexe d'Ouargla, territoire militaire d'Ouargla; 62 ans de services civils et militaires, 8 campagnes. Commandeur de 1911.

Décret du 5 janvier 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 5 janvier 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, sans traitement, les chefs et agents musulmans de l'Afrique du Nord, dont les noms suivent:

Au grade d'officier.

MEREZIG MOHAMED BEN SLIMANE, annexe d'Ouargla, territoire militaire des Oasis; 22 ans de services civils et militaires, a été blessé et cité. Chevalier du 15 août 1916.

ABBASSI BELABBES BEN MOHAMED, annexe d'Ouargla, territoire militaire des Oasis; 28 ans de services civils et militaires, a été blessé. Chevalier de 1902.

BEN ALIA BEN MESSAOUD, annexe d'Ouargla, territoire militaire des Oasis; 47 ans de services civils et militaires. Chevalier du 1er janvier 1913.

Au grade de chevalier.

ALI JALABERT, annexe du Tidikelt, territoire militaire des Oasis; 40 ans de services civils et militaires, 5 campagnes.

KOUIDER BEN TAYEB, annexe du Touat, territoire militaire d'Aïn-Sefra; 23 ans de services civils et militaires, 19 campagnes, a été blessé.

HAMYEME MOHAMED BEN TAHAR, annexe de Laghouat, territoire militaire de Ghardaia; 21 ans de services civils et militaires, 8 campagnes, a été cité.

ABDELHAKEM SALEM BEN KADDOUR, annexe de Laghouat, territoire militaire de Ghardaia; 22 ans de services civils et militaires, 5 campagnes. A été cité.

GATCHA HADJ BEN ATALLAH, annexe de Laghouat, territoire militaire de Ghardaia; 21 ans de services civils et militaires, 5 campagnes. A été cité,

BRAHIM BEN AHMED BEN TEGGERT, annexe du Hoggar, territoire militaire des Oasis; 23 ans de services civils et militaires, 5 campagnes.

BOUSAID MOULAY BEN DOBBA, annexe d'Ouargla, territoire militaire des Oasis; 19 ans de services civils et militaires, 5 campagnes. A été blessé et cité.

DAOUI MILOUD BEN HAMADI, annexe d'Ouargla, territoire militaire des Oasis; 20 ans de services civils et militaires, 5 campagnes.

BEKIRAT SALEM BEN BELKHEIR, annexe d'Ouargla, territoire militaire des Oasis; 19 ans de services civils et militaires, 6 campagnes. A été cité.

MOHAMED BEN KHELIFA, annexe d'In-Salah, territoire militaire des Oasis; 17 ans de services civils et militaires, 8 campagnes.

BOUKOUNACHA MOHAMED BEN CHERIF, annexe de Laghouat, territoire militaire de Ghardaïa; 18 ans de services civils et militaires, 7 campagnes. A été cité.

ROUANI MAHMOUD BEN DJELLOUL, annexe de Ghardaïa, territoire militaire de Ghardaïa. Titres exceptionnels.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 49-1661 relevant le maximum des produits bruts des débits de tabac de 2e classe.

RAPPORT

La limite des produits bruts entre débits de tabac de 1re et de 2e classe a été fixée par un décret du 5 mars 1949 à 60.000 F. Ainsi calculées au taux moyen de 33 p. 100, les parts de redevance concédées par les préfets ne peuvent dépasser le chiffre de 20.000 F.

Les disponibilités du compte spécial des redevances ont permis un relèvement récent des maxima des parts prélevées sur les débits de tabac de 1re classe. Il paraît donc opportun, conformément à l'avis émis par la commission supérieure des débits de tabac de réajuster le chiffre séparatif des débits de 1re et 2e classe en le portant de 60.000 à 75.000 F. Cette décision permettra aux préfets d'allouer des redevances dont le montant pourra atteindre le chiffre de 25.000 F.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 28 novembre 1873 instituant une commission chargée d'établir les listes des candidatures aux débits de tabac de 1re classe;

Vu le décret du 17 mars 1874 créant des commissions départementales pour le classement des candidatures aux débits de tabac de 2e classe;

Vu le décret du 5 mars 1949,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 (§§ 2 et 3) du décret du 28 novembre 1872, modifié par l'article 1er du décret du 5 mars 1949, est à nouveau modifié ainsi qu'il suit:

« Les titulaires des débits de tabac d'un produit supérieur à 75.000 F seront nommés par le ministre des finances au vu des présentations faites par la commission.

« Les titulaires des débits de tabac d'un produit ne dépassant pas 75.000 F seront nommés par les préfets, qui les choisiront de préférence parmi les candidats qui leur seront désignés par la commission. »

Art. 2. — L'article 3 du décret du 17 mars 1874, modifié par l'article 2 du décret du 5 mars 1949, est à nouveau modifié ainsi qu'il suit:

« Les préfets nomment les titulaires des débits d'un produit ne dépassant pas 75.000 F. Leurs choix devront être faits parmi:

« 1° Les candidatures désignées par la commission centrale instituée par le décret du 28 novembre 1873;

« 2° Les candidatures accueillies par la commission instituée par le présent décret. »

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Décret n° 49-1692 du 31 décembre 1949 modifiant le décret n° 47-188 du 16 janvier 1947 portant création d'un conseil supérieur de la comptabilité.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 47-188 du 16 janvier 1947 portant création d'un conseil supérieur de la comptabilité,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 4 du décret susvisé est modifié comme suit:

Au lieu de:

« Le conseil supérieur de la comptabilité est composé:

« Du secrétaire du comité économique interministériel, président »,

Lire:

« Le conseil supérieur de la comptabilité est composé:

« Du directeur général de l'institut national de la statistique et des hautes études économiques, président ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1949,

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE PETSCHE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

ROBERT LACOSTE.

Le ministre de l'agriculture,

GABRIEL VALAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),

ROBERT BURON.

Remise de débet.

Par arrêté en date du 29 décembre 1949, le ministre des finances et des affaires économiques a fait remise gracieuse à Mme Lemaire (Alice), épouse Froment (Gustave), demeurant à Levergies (Aisne), des sommes en capital et intérêts dont elle a été constituée débitrice envers le Trésor au titre de la loi du 17 avril 1919 sur la réparation des dommages de guerre.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Budget additionnel du centre national de la recherche scientifique pour l'exercice 1949.

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances en date du 29 décembre 1949, les recettes et les dépenses du budget additionnel pour l'exercice 1949 du centre national de la recherche scientifique sont arrêtées à la somme de 747.199.903 F.

Création de certificats d'aptitude professionnelle dans le département des Alpes-Maritimes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 septembre 1949, page 9395, 1re colonne:

Au lieu de:

« Par arrêté du 4 août 1949, il a été créé dans le département du Var trois certificats d'aptitude professionnelle de: charpentier, tailleur apiéceur, bijoutier joaillier »,

Lire:

« Par arrêté du 4 août 1949, il a été créé dans le département des Alpes-Maritimes trois certificats d'aptitude professionnelle de charpentier, tailleur apiéceur, bijoutier joaillier ».

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Modification de l'arrêté du 15 janvier 1943 relatif aux raccordements ou augmentation de puissance des usagers de l'électricité.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi provisoirement applicable du 18 décembre 1940 complétée et modifiée par la loi provisoirement applicable au 31 décembre 1942;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1943;

Sur la proposition du directeur du gaz et de l'électricité,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté du 15 janvier 1943 est abrogé et remplacé par le suivant:

« Les dispositions qui précèdent ne s'appliquent pas aux abonnements nouveaux dont la puissance souscrite est inférieure à 10 kW, à l'exclusion du chauffage ».

Art. 2. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 janvier 1950.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

PIERRE DREYFUS.

Réorganisation du commissariat du Gouvernement et des services du conseil supérieur de l'électricité et du gaz.

Par arrêté du 5 janvier 1949, à dater du 1er janvier 1950, le commissariat du Gouvernement et les services du conseil supérieur de l'électricité et du gaz sont réorganisés ainsi qu'il suit:

Commissariat du Gouvernement.

M. Varlet, directeur de l'électricité et du gaz, commissaire du Gouvernement.

M. Echard, ingénieur ordinaire des mines, chef du service du gaz à la direction de l'électricité et du gaz, commissaire adjoint.

Secrétariat.

Mlle Deglaire, secrétaire général.

M. Renaud, secrétaire général adjoint.

M. Ferradini, secrétaire général adjoint.

M. Bordier, secrétaire adjoint.

M. Coutris, secrétaire adjoint.

M. Didion, secrétaire administratif, détaché d'Electricité de France.

Secrétaires.

Mmes Amie, Nègre, détachées d'Electricité de France.

Les arrêtés antérieurs nommant les membres du commissariat du Gouvernement et du secrétariat général sont annulés.

Rapporteurs.

Les arrêtés antérieurs nommant les rapporteurs sont annulés. La commission permanente du conseil supérieur de l'électricité et du gaz désignera pour chaque question un rapporteur de son choix.

Nomination d'un membre de la commission consultative des marchés.

Par arrêté du 24 décembre 1949, est nommé membre de la commission consultative des marchés instituée au ministère de l'industrie et du commerce:

M. Desrousseaux, ingénieur en chef des mines, directeur des mines et de la sidérurgie, en remplacement de M. Perrineau.

Nomination d'un répartiteur adjoint de l'électricité.

Par arrêté du 5 janvier 1950, M. Coutris (Roger), ingénieur sur contrat, est nommé répartiteur adjoint de l'électricité à la direction de l'électricité et du gaz, à dater du 1er janvier 1950, en remplacement de M. Lefèvre (Raoul), démissionnaire.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Exploitation par la Socony Vacuum française d'un poste de déchargement en mer des navires pétroliers.

Par arrêté du 30 décembre 1949, la Socony Vacuum française (anciennement Compagnie industrielle des pétroles) a été autorisée à établir et à exploiter, au port de Sète, pour le régime d'outillage privé avec obligation de service public et aux clauses et conditions du cahier des charges annexé audit arrêté, un poste de déchargement en mer des navires pétroliers par canalisation sous-marine.

Les intéressés pourront consulter le cahier des charges susvisé au bureau de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 7, rue Richer-de-Belleval, à Montpellier.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 4 janvier 1950 portant délégation dans les fonctions de haut commissaire de la République à Madagascar et dépendances.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 929 du 4 mai 1946 déterminant les pouvoirs particuliers et temporaires des hauts commissaires de la République dans les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer, autres que l'Indochine;

Vu le décret n° 49-143 du 31 janvier 1949 déterminant la solde des hauts commissaires et commissaires de la République dans les territoires d'outre-mer;

Vu le décret du 27 janvier 1948 chargeant, à titre de mission temporaire, des fonctions de haut commissaire de la République à Madagascar et dépendances, M. de Chevigné (Pierre), député à l'Assemblée nationale, et les décrets des 27 août 1948, 19 janvier 1949 et 2 août 1949 prorogeant la durée de la mission de M. de Chevigné;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Bargues (Robert) est délégué dans les fonctions de haut commissaire de la République à Madagascar et dépendances, en remplacement de M. de Chevigné (Pierre), dont la mission prend fin le 15 janvier 1950, sur sa demande.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 janvier 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT

Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Attribution, à titre personnel, d'une indemnité aux gouverneurs intérimaires du Gabon, du Soudan, du Dahomey et de la Mauritanie.

Par arrêté du 19 décembre 1949, il est attribué, à titre personnel, à MM. Geay (Louis-Eugène), Pelieu (Pierre-François), Terrac (Edouard-Louis) et Valluy (Claude), administrateurs de 1re classe des colonies, pendant la durée de leurs fonctions de gouverneurs intérimaires du Soudan, du Gabon, de la Mauritanie et du Dahomey, une indemnité non soumise à retenue et égale à la différence entre le traitement de leur grade d'administrateur et la solde d'un secrétaire général à l'indice 675.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Annulation d'autorisation d'exploitation de sources d'eau minérale.

Par arrêté en date du 30 décembre 1949, l'autorisation d'exploiter la source d'eau minérale « Bertrand n° 2 », située sur le territoire de la commune de Sail-sous-Couzan (Loire), a été rapportée.

Par arrêté en date du 30 décembre 1949, l'autorisation d'exploiter la source d'eau minérale « Vignancourt », située sur le territoire de la commune de Renaison (Loire), a été rapportée.

Administration centrale.

Par arrêté du 29 décembre 1949:

Les administrateurs civils de 2e classe dont les noms suivent sont promus à la 1re classe, 1er échelon:

M. Bureau (Jacques), à compter du 1er juillet 1949.
Mme Brault (Eliane), à compter du 16 novembre 1949.

Les administrateurs civils de 3e classe dont les noms suivent sont promus à la 2e classe, 1er échelon:

Mme Farcat (Henriette), à compter du 1er octobre 1949.
M. Jean (Pierre), à compter du 1er décembre 1949.
M. Lillaz (Walter), à compter du 10 décembre 1949.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 49-1663 du 21 décembre 1949 portant fixation du taux des taxes relatives à l'année 1950, dues en Algérie par les employeurs appartenant aux professions non agricoles, pour l'alimentation des divers fonds créés par la législation des accidents du travail.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi du 30 décembre 1922 relative à l'alimentation du fonds de garantie prévu par la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail, modifiée par la loi validée du 24 décembre 1940;

Vu la loi du 25 novembre 1916 concernant les mutilés de guerre victimes d'accidents du travail;

Vu la loi du 14 mai 1930 assurant gratuitement la rééducation professionnelle des mutilés du travail auxquels leurs blessures ou infirmités ouvrent le droit à pension;

Vu la loi validée du 3 avril 1942 accordant des majorations et des allocations aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit;

Vu l'ordonnance du 15 décembre 1944 relative à la réparation des accidents du travail résultant de faits de guerre;

Vu la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, notamment son article 90,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'année 1950, le taux global des taxes à percevoir en Algérie pour l'alimentation des différents fonds créés par la législation sur les accidents du travail est fixé comme suit:

1° Taxe sur primes ou cotisations d'assurances couvrant la totalité ou une partie des rentes:

a) Avec garantie de la totalité des autres indemnités et frais: 26 p. 100;

b) Avec garantie partielle ou exclusion de la garantie des autres indemnités et frais: 41 p. 100;

2° Taxe sur les capitaux constitutifs des rentes ou fractions de rentes non garanties par une assurance: 72 p. 100.

Art. 2. — Le produit de la taxe sera affecté en totalité au fonds de majoration des rentes (loi du 2 avril 1942).

Art. 3. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE SÉGELLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Décret du 4 janvier 1950 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 4 janvier 1950, sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre du travail et de la sécurité sociale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 20 décembre 1949, portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur

MM.

Le Page (René-Gabriel-Albin-Marie), docteur en médecine; 43 ans 5 mois d'activité professionnelle et de services mutualistes et sociaux. Officier du 28 janvier 1939.

Volvey (Jean-Gabriel-Paul-Michel), administrateur délégué de la maison de repos des anciens combattants de Biozat; 46 ans 7 mois de services sociaux et militaires. Officier du 24 janvier 1935.

Montant de la subvention de compensation à verser aux caisses primaires de sécurité sociale par les caisses régionales de sécurité sociale pour les frais d'autopsie.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique, et notamment l'article 81 (§ 1er),

Arrête:

Art. 1er. — Les caisses régionales de sécurité sociale verseront aux caisses primaires de sécurité sociale, pour les dépenses d'autopsie engagées en vertu de l'article 27 de la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, une subvention égale à 50 p 100 de leur montant.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 décembre 1949.

PIERRE SÉGELLE.

Approbation du règlement d'une caisse autonome de retraites.

Par arrêté du 30 décembre 1949 du ministre du travail et de la sécurité sociale et du secrétaire d'Etat aux finances, a été approuvé le règlement fixant le régime d'assurance vieillesse complémentaire des médecins. Ce règlement sera inséré dans les statuts de la caisse autonome de retraites des médecins français.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 4 janvier 1950.

Présents. — MM. André (Pierre), Besset, Beugniez, Bonnet, Bouxom, Capitant (René), Chassaing, Mme Claeys, MM. Costes (Alfred) (Seine), Croizat, Duquesne, Fayet, Gazier, Laurent (Augustin) (Nord), Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Mazier, Moisan, Musmeaux, Patinaud, Mlle Prévert, M. Theetten.

Suppléants. — M. Anxionnaz (de M. Degoutte), M. Barrachin (de M. Joubert), M. Marius Cartier (de M. Gabriel Paul), M. Cayol (de M. Viallc), M. Devinat (de M. André Hugues), M. Dixmier (de M. Deshors), Mme Douteau (de Mme Darras), M. Joseph Dumas (de M. Amiot), M. Gabelle (de M. Henri Merk), M. Gavini (de M. Lachenal), M. Maurice Guérin (de M. Le Sciellour), Mme Lempereur (de M. Ninine), M. Mabrut (de M. Levindrey), M. Métayer (de M. Valentino), M. Midol (de M. Gérard Duprat), M. Perdon (de M. Boulavant), M. Robert Prigent (de M. Péranger), Mme Schell (de Mme Denise Bastide), M. René Schmitt (de M. Sion), M. Toujas (de M. Renard).

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du jeudi 5 janvier 1950.

Présents. — MM. Aubame, Benoist (Charles), Castellani, Césaire, Defferre, Diallo (Yacine), Dumas (Joseph), Duveau, Guissou (Henri), Jaquet, Juglas, Lamine-Gueye, Laurelli, Lisette, Martine, Ninine, Senghor, Thibault.

Excusé. — Mlle Bosquier.

Suppléants. — M. Barrachin (de M. July), M. Billères (de M. Gaillard), M. Bissol (de M. Félix-Tchicaya), M. de Chambrun (de M. Citerne), M. Paul Coste-Floret (de M. Boganda), M. Depreux (de M. Audeguil), M. Finet (de M. Douala), Mme Germaine François (de M. Coulibaly Ouezzin), M. Gabelle (de M. Villard), M. Gérard (de M. Hamani Diori), M. Gourdon (de M. Silvandre), M. Jeanmot (de M. Caillavet), M. Juge (de M. Marc Dupuy), M. Kriegel (de M. Malbrant), M. Lareppe (de M. Houphouët), M. de Lepervanche (de M. Arthaud), M. André-François Mercier (de M. Solinhac), M. Montillot (de M. Frédéric-Dupont), M. Mora (de M. Lozeray), M. Marcel Noël (de M. Cermolacce), M. Ramonet (de M. Anxionnaz), M. Saïd Mohamed Cheikh (de M. Horma Ould Babana), M. Savard (de M. Mamadou Konaté), M. Sourbet (de M. Monin).

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

PREMIÈRE SESSION DE JANVIER 1950

Séances des mardi 10 janvier 1950 et jours suivants.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Election du bureau pour l'année 1950.

2. — Election des membres des commissions pour l'année 1950.

3. — Proposition de résolution relative à la libération des échanges extérieurs, à la constitution d'une Union économique régionale France-Italie-Benelux, aux accords internationaux entre producteurs et aux relations économiques franco-allemandes.

4. — Questions diverses.

L'ordre dans lequel les questions sont inscrites à l'ordre du jour ne préjuge pas de l'ordre de la discussion en séance.

Durée probable de la session: trois jours.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de papier support-carbone en provenance de Finlande.

(Poste 35 de l'accord commercial franco-finlandais du 4 mai 1949.)

Modificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 18 mai 1949, pages 4907 et 4908, titre II (Produits importés sous licences individuelles examinées au fur et à mesure), et titre III (Appels d'offres):

Les importateurs sont informés de ce que, contrairement aux indications du titre III de l'avis susvisé, le reliquat actuellement disponible du contingent prévu pour l'importation en France de « papier support-carbone » (poste 35) sera réalisé sous le couvert de licences individuelles délivrées au fur et à mesure du dépôt des demandes.

Les demandes d'autorisation d'importation ne seront valablement reçues par l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), qu'à partir du quinzième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Argentine.

(Additif à l'avis aux importateurs du 2 octobre 1949.)

TITRE II. — *Produits importés sous licences individuelles délivrées après examen des demandes au fur et à mesure de leur dépôt.*

Ajouter:

Poste 23. — Peaux lainées de mouton shirling et d'agneaux lincoln destinées à l'industrie de l'apprêt et de lustre. — Importations réservées aux ressortissants de la fédération nationale de la fourrure, 36, avenue de l'Opéra, à Paris, selon leur indice particulier d'importation.

Poste 24. — Cornes de bétail.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs d'oignons en provenance de Hongrie.

(Poste 13 de l'accord commercial du 2 décembre 1949.)

Comme suite aux indications du titre IV de l'avis aux importateurs de produits en provenance de Hongrie, publié au *Journal officiel* du 21 décembre 1949, les importateurs sont informés qu'il pourra être procédé, à partir du quinzième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*, à l'importation de 1.000 tonnes d'oignons en provenance de Hongrie.

Ces importations seront réalisées sous le régime de la procédure dite « des certificats d'importation » telle qu'elle est définie par l'avis n° 423 de l'office des changes et avis aux importateurs paru au *Journal officiel* du 2 octobre 1949, c'est-à-dire contre la seule remise au bureau de douane intéressé d'un certificat d'importation modèle C 1, établi en six exemplaires.

Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement par application des dispositions du titre Ier de cet avis « Payement des marchandises après importation ».

L'entrée en France et le dédouanement des marchandises ne pourront s'effectuer que par le seul poste frontière de Saint-Louis et seront interdits, sans publication d'un nouvel avis, dès que le tonnage indiqué ci-dessus sera atteint.

Les certificats d'importation devront comporter la mention « Indice de codification statistique n° 42 ».

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décision de la commission de contrôle des banques.

La commission de contrôle des banques, statuant en vertu des dispositions de l'article 1er (§ 2) de la loi du 14 juin 1941, a pris, le 21 décembre 1949, la décision suivante:

« A partir du 1er juillet 1950, les entreprises et établissements financiers enregistrés comme faisant, à titre d'objet principal de leur exploitation, les opérations prévues à l'article 27 (§ 2), de la loi du 13 juin 1941, devront justifier à leurs bilans d'un capital entièrement libéré dont le minimum est fixé aux sommes suivantes:

« 2.500.000 F pour les établissements constitués en forme de sociétés par actions ou de sociétés à responsabilité limitée;

« 500.000 F pour les entreprises ou établissements financiers constitués en forme d'affaires personnelles ou de sociétés de personnes ».

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la première tranche de la loterie nationale 1950 a eu lieu à Paris, salle Pleyel, le 4 janvier 1950, à 20 heures 30.

Les numéros se terminant par:

		Série A.	Série B.
0	gagnent.....	1.000 F.	1.000 F.
6	—	1.000 F.	1.000 F.
34	—	1.500 F.	3.000 F.
76	—	2.000 F.	4.000 F.
03	—	2.500 F.	5.000 F.
948	—	3.000 F.	6.000 F.
139	—	4.000 F.	8.000 F.
979	—	5.000 F.	10.000 F.
546	—	6.000 F.	12.000 F.
402	—	7.000 F.	14.000 F.
5.088	—	20.000 F.	40.000 F.
5.088	—	20.000 F.	40.000 F.
9.069	—	20.000 F.	40.000 F.
0.882	—	30.000 F.	60.000 F.
8.972	—	30.000 F.	60.000 F.
9.753	—	30.000 F.	60.000 F.
4.446	—	40.000 F.	70.000 F.
6.040	—	40.000 F.	70.000 F.
9.259	—	40.000 F.	70.000 F.
0.561	—	50.000 F.	80.000 F.
02.456	—	100.000 F.	100.000 F.
10.578	—	100.000 F.	100.000 F.
34.970	—	100.000 F.	100.000 F.
13.861	—	300.000 F.	200.000 F.
39.758	—	300.000 F.	200.000 F.
57.210	—	300.000 F.	200.000 F.
16.696	—	500.000 F.	300.000 F.
37.947	—	500.000 F.	300.000 F.
70.479	—	500.000 F.	300.000 F.
49.543	—	600.000 F.	400.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
089.656	gagnent.....	1.000.000 F.	500.000 F.
119.402	—	1.000.000 F.	500.000 F.
149.387	—	1.000.000 F.	500.000 F.
238.886	—	1.000.000 F.	500.000 F.
277.577	—	1.000.000 F.	500.000 F.
210.406	—	1.200.000 F.	600.000 F.
227.135	—	1.200.000 F.	600.000 F.
257.701	—	1.200.000 F.	600.000 F.
265.975	—	1.200.000 F.	600.000 F.
065.935	—	2.000.000 F.	700.000 F.
077.855	—	2.000.000 F.	700.000 F.
060.516	—	4.000.000 F.	1.000.000 F.
059.450	—	7.000.000 F.	1.200.000 F.
180.251	—	10.000.000 F.	3.000.000 F.
209.033	—	15.000.000 F.	8.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 11 janvier 1950, à Paris, salle Pleyel.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Résultats de l'exercice 1949 au 30 novembre 1949.

(En millions de francs.)

Recettes	1.246.767
Dépenses	1.022.399
Excédent des recettes	224.368

Les résultats ci-dessus sont ceux de l'exécution du budget de l'exercice 1949. Il est rappelé que la période complémentaire d'exécution du budget de l'exercice 1948 a été définitivement close le 30 novembre 1949. A l'exception de certaines opérations de régularisation, cette période complémentaire ne comporte que des opérations de dépenses.

Etat de développement par ministère des dépenses budgétaires de l'exercice 1949.

BUDGET ORDINAIRE

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses.
I. — *Services civils.*	
Affaires étrangères	5.543
Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes	4.220
Agriculture	15.085
Anciens combattants et victimes de la guerre	33.577
Finances et affaires économiques:	
Affaires économiques	3.325
Finances	240.172
Education nationale	103.632
France d'outre-mer	1.694
Intérieur	38.111
Justice	9.722
Haut commissariat de la République française en Sarre	657
Présidence du conseil:	
Services administratifs de la présidence du conseil	1.887
Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne	16
Direction des Journaux officiels	346
Etat-major de la défense nationale	187
Services de documentation extérieure et contre-espionnage	489
Groupement des contrôles radioélectriques	366
Commissariat général au plan	66
A reporter	459.386
Report	459.386
Présidence du conseil (*suite*):	
Services chargés de la presse et de la liquidation de l'information	1.159
Etat-major de l'Europe occidentale	48
Haut commissariat au ravitaillement	17.768
Industrie et commerce	31.225
Reconstruction et urbanisme	8.239
Santé publique et population	20.342
Travail et sécurité sociale	17.623
Travaux publics, transports et tourisme:	
Travaux publics, transports et tourisme	62.094
Aviation civile et commerciale	4.807
Marine marchande	5.131
Total des dépenses des services civils	628.032
II. — *Dépenses militaires.*	
Forces armées:	
Section commune	31.539
Air	24.307
Guerre	84.161
Marine	27.638
France d'outre-mer	27.005
Total des dépenses militaires	194.650
Total	822.682

BUDGET EXTRAORDINAIRE

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses.
I. — *Services civils.*	
Affaires étrangères	5
Agriculture	3.460
Anciens combattants et victimes de la guerre	6
Education nationale	4.737
Finances	2.114
France d'outre-mer	17.672
Industrie et commerce	2.662
Intérieur	3.347
Justice	130
Reconstruction et urbanisme	1.554
Santé publique et population	83
Travail et sécurité sociale	49
Travaux publics et transports:	
Travaux publics et transports	19.445
Aviation civile et commerciale	6.100
Marine marchande	234
Affaires économiques	1.527
Présidence du conseil. — Services administratifs	2.055
Total des dépenses des services civils	65.180

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses.
II. — *Dépenses militaires.*	
Forces armées:	
Dépenses communes	1.280
Air	22.642
Guerre	6.461
Marine	9.359
France d'outre-mer	1.330
Total des dépenses militaires	41.072
Total des dépenses du budget extraordinaire	106.252

RECAPITULATION DES DEPENSES

Dépenses du budget ordinaire « Imputation définitive »	822.682 (1)
Dépenses du budget extraordinaire « Imputation définitive »	106.252 (1)
Total	928.934
Derniers renseignements parvenus des territoires d'outre-mer à l'exception de l'Afrique du Nord	55.489 (2)
Dépenses à imputer	37.976 (3)
Total général des dépenses	1.022.399

(1) Dépenses effectuées dans les départements de la métropole et en Afrique du Nord. Chiffres résultant des documents comptables.
(2) Chiffres résultant des documents comptables.
(3) Dépenses effectuées dans les départements de la métropole et en Afrique du Nord. Chiffres résultant d'évaluations statistiques.

Etat de développement des recettes budgétaires de l'exercice 1949 au 30 novembre 1949.

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes.
Produits recouvrables en France.	
§ Ier. — IMPOTS ET MONOPOLES	
1° Produits des contributions directes et taxes assimilées	307.004
2° Produits de l'enregistrement	60.402
3° Produits du timbre	14.782
4° Produits de l'impôt sur les opérations de Bourse	1.436
5° Produits de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers	19.602
6° Produits de l'impôt de solidarité nationale	7.909
7° Produits des douanes	88.579
8° Produits des contributions indirectes	47.256
9° Produit de la taxe sur le chiffre d'affaires	423.568
10° Produit de la taxe sur les transactions	125.897
11° Produits du monopole des poudres à feu	2.060
Total du paragraphe Ier	1.098.495
§ 2. — Exploitations industrielles	45.381
§ 3. — Produits et revenus du domaine de l'Etat	10.232
§ 4. — Produits divers	60.827
§ 5. — Ressources exceptionnelles	5.423
Total des produits recouvrables en France	1.220.358

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes.
Report	1.220.358
Produits recouvrables en Algérie.	
Divers produits	456
Total	1.220.814
Recettes à imputer	16.870
RECAPITULATION DES RECETTES DE L'EXERCICE 1949	
Imputations définitives	(1) 1.220.814
Derniers renseignements parvenus des territoires d'outre-mer à l'exception de l'Afrique du Nord	(1) 4.830
Recettes à imputer	(2) 16.870
Total	1.242.514
Reversements de fonds sur les dépenses des ministères n'ayant pas encore donné lieu à annulation de dépense	4.253
Total des recettes du budget	1.246.767

(1) Chiffres résultant des documents comptables.
(2) Chiffres résultant d'évaluations statistiques.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels.* PIERRE CASSAGNEAU.

BANQUE DE FRANCE

SIÈGE CENTRAL ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 29 DECEMBRE 1949	AU 22 DECEMBRE 1949
Encaisse-or (monnaies et lingots)		52.980.553.105 »	52.980.553.105 »
Or affecté en garantie (convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947)		9.293.155.602 »	9.293.155.602 »
Bon du Trésor remboursable en or (convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947)		2.951.061.578 »	2.951.061.578 »
Bon du Trésor négociable (engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique)		5.039.250.892 »	5.039.250.892 »
Bons du Trésor négociables (souscriptions de l'Etat au fonds monétaire international et au capital de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement)		12.000.000.000 »	12.000.000.000 »
Monnaies d'argent, d'aluminium et de billon		1.657.050.517 »	1.648.605.687 »
Comptes courants postaux		17.544.276.745 »	15.279.759.585 »
Disponibilités à vue à l'étranger		61.873.963.093 »	61.097.250.820 »
Avances au fonds de stabilisation des changes (convention du 27 juin 1949)		43.390.000.000 »	22.200.000.000 »
Avances sur lingots et monnaies d'or		»	»
Portefeuille commercial et d'effets publics :			
Effets escomptés sur la France	335.726.701.637 »		
Effets garantis par l'office des céréales (loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941)	28.548.126.500 »	364.344.327.779 »	339.353.551.728 »
Effets escomptés sur l'étranger	69.499.642 »		
Effets négociables et autres emplois à court terme à l'étranger		»	»
Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938)		137.688.823.334 »	144.237.725.413 »
Avances sur titres		5.131.285.961 »	5.294.769.439 »
Avances à trente jours au maximum sur effets publics à échéance déterminée n'excédant pas deux ans		11.291.425.000 »	13.071.826.000 »
Bons du Trésor négociables (convention du 11 avril 1946 approuvée par la loi du 9 mai 1946, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947 et convention du 28 août 1947 approuvée par la loi du 4 septembre 1947)		65.000.000.000 »	65.000.000.000 »
Bons négociables de la caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931)		5.002.537.354 »	5.002.537.354 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (loi du 9 juin 1857; convention du 29 mars 1878; loi du 13 juin 1878 prorogée: lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928; convention du 12 novembre 1938; décret du 12 novembre 1938; convention du 27 mars 1947; loi du 29 mars 1947)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947)		157.900.000.000 »	164.500.000.000 »
Avances provisoires consenties à l'Etat en vue du payement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France (conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre et 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre et 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		112.980.750 »	112.980.750 »
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		28.614.293.914 »	23.670.976.223 »
Total		1.457.728.985.624 »	1.418.738.014.176 »

PASSIF			
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897)		303.231.454 »	303.231.454 »
Réserves mobilières légales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		1.278.211.435.340 »	1.247.931.571.370 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	40.750.992 »		
Compte courant de la caisse autonome d'amortissement	1.457.412.452 »	160.140.538.423 »	151.307.430.083 »
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds	156.249.578.946 »		
Dispositions et autres engagements à vue	2.723.096.033 »		
Divers		18.865.174.657 »	18.987.175.519 »
Total		1.457.728.985.624 »	1.418.738.014.176 »

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 %
Avances sur titres	4 1/2 %
Avances à 30 jours	2 1/2 %
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	2 1/2 %

Certifié conforme aux écritures :

Le Gouverneur de la Banque de France,

BAUMGARTNER.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

TIRAGES DU 5 DECEMBRE 1949

Obligations communales de 400 F 3 0/0 1891

L'obligation n° 450.398 sera remboursée par **100.000** F.
L'obligation n° 346.051 sera remboursée par **10.000** F.
L'obligation n° 544.285 sera remboursée par **5.000** F.

Les 20 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1.000** F:

90.232	103.415	124.344	135.959	663.811	683.451	723.947	750.515
280.482	383.942	402.935	494.405	813.188	836.996	924.542	996.610
500.250	536.794	593.726	599.420				

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 1er janvier 1950.

Obligations foncières communales de 5.000 F 3 0/0 1949.

L'obligation n° 83.390 sera remboursée par **1.500.000** F.

Les obligations nos 117.252, 288.626 seront remboursées par **500.000** F.

Les obligations nos 111.776, 219.536 seront remboursées par **200.000** F.

Les obligations nos 124.151, 128.051, 132.851, 205.351, 255.551, 271.851, 272.951, 282.051 seront remboursées par **50.000** F.

Dans les 20 séries ci-dessous seront remboursées par:

1° **25.000** F les 20 obligations dont le numéro se termine par **88.**

2° **10.000** F les 160 obligations dont le numéro se termine par **09, 24, 25, 52, 55, 73, 91** et **94.**

14.501 à 14.600	102.401 à 102.500	173.601 à 173.700
26.401 à 26.500	106.501 à 106.600	224.301 à 224.400
37.901 à 38.000	126.201 à 126.300	247.901 à 248.000
81.701 à 81.800	136.901 à 137.000	276.601 à 276.700
97.901 à 98.000	150.201 à 150.300	278.001 à 278.100
98.301 à 98.400	160.001 à 160.100	287.701 à 287.800
99.201 à 99.300	162.401 à 162.500	

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 1er mars 1950

3.607 obligations sont appelées au remboursement au pair à partir du 1er mars 1950, savoir: à l'exception des 193 obligations ci-dessus remboursables par un lot, les numéros des 38 séries suivantes.

(Les séries marquées d'un astérisque sont celles qui contiennent un ou plusieurs numéros remboursables par un lot.)

8.801 à 8.900	*124.101 à 124.200	226.601 à 226.700
*14.501 à 14.600	*126.201 à 126.300	*247.901 à 248.000
*26.401 à 26.500	*128.001 à 128.100	*255.501 à 255.600
*37.901 à 38.000	*132.801 à 132.900	*271.801 à 271.900
45.901 à 46.000	*136.901 à 137.000	*272.901 à 273.000
*81.701 à 81.800	*141.701 à 141.800	*276.601 à 276.700
*83.301 à 83.400	*150.201 à 150.300	*278.001 à 278.100
*97.901 à 98.000	*160.001 à 160.100	280.901 à 281.000
*98.301 à 98.400	*162.401 à 162.500	*282.001 à 282.100
*99.201 à 99.300	*173.601 à 173.700	*287.701 à 287.800
*102.401 à 102.500	*205.301 à 205.400	*288.601 à 288.700
*106.501 à 106.600	*219.501 à 219.600	292.601 à 292.700
*117.201 à 117.300	*224.301 à 224.400	

TIRAGES DU 22 DECEMBRE 1949

Obligations communales de 500 F 2,60 0/0 1892.

L'obligation n° 289.841 sera remboursée par **100.000** F.
L'obligation n° 413.241 sera remboursée par **30.000** F.
L'obligation n° 65.581 sera remboursée par **10.000** F.
L'obligation n° 319.018 sera remboursée par **10.000** F.

Les obligations nos 76.848, 123.867, 223.867, 489.088 seront remboursées par **5.000** F.

Les 30 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1.000** F:

44.770	53.284	80.668	81.843	258.613	261.280	280.396	286.907
84.179	90.360	106.235	110.605	307.944	353.884	357.347	405.564
124.095	125.713	164.176	165.963	435.251	445.539	452.101	452.651
181.962	188.555	189.276	219.254	460.597	490.718		

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 15 janvier 1950.

Obligations foncières de 500 F 2,80 0/0 1895.

L'obligation n° 256.467 sera remboursée par **100.000** F.
L'obligation n° 134.788 sera remboursée par **25.000** F.
L'obligation n° 137.072 sera remboursée par **10.000** F.

Les obligations nos 145.914, 204.465, 275.461 seront remboursées par **5.000** F.

Les 50 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1.000** F:

9.875	16.573	16.691	21.693	247.032	276.274	277.119	286.127
22.206	22.489	34.581	37.029	318.471	363.684	367.673	369.602
38.984	41.905	44.752	61.433	391.993	400.143	400.239	407.191
61.974	75.941	102.033	104.631	433.006	442.350	468.496	472.015
122.199	139.589	146.831	165.636	476.780	479.614	485.169	489.501
170.622	183.329	192.101	194.573	495.912	497.406		
207.959	210.818	214.768	215.378				

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 15 janvier 1950.

Les listes générales des numéros sortis aux tirages antérieurs et restant à rembourser ont été publiées pour les obligations communales de 1891 au *Journal officiel* n° 67, du 18 mars 1949, pour les obligations communales de 1892 au *Journal officiel* n° 248, du 20 octobre 1949 et pour les obligations foncières de 1895 au *Journal officiel* n° 247 du 19 octobre 1949.

GRANDS MOULINS DE JOINVILLE

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 décembre 1949: page 12190, 3e colonne, au lieu de: « Obligations 4 1/2 0/0 1946 de 2.000 F », lire: « Obligations 4 1/4 0/0... ».

EMPRUNT EXTERIEUR 4 0/0 1939

Numéros des obligations de 1.000 florins sortis au tirage du 16 décembre 1949.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 décembre 1949:

Page 12495, 16e colonne, au lieu de: « 3.056 », lire: « 3.055 »; 19e colonne, au lieu de: « 1.276 », lire: « 1.726 ».

Page 12496, 1re colonne, au lieu de: « 40.216 », lire: « 40.215 »; 10e colonne, au lieu de: « 83.279 », lire: « 84.279 »; 13e colonne, au lieu de: « 19.869 », lire: « 79.869 »; 11e colonne, au lieu de: « 777.613 », lire: « 77.613 »; 14e colonne, au lieu de: « 87.866 », lire: « 78.866 ».

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Max Goldblum, né à Varsovie le 16 octobre 1916, demeurant à Paris, 38, rue du Château-d'Eau, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Fleury.

AVIS DIVERS

Société anonyme de Crédit immobilier de la région de Sceaux

AU CAPITAL DE 300.000 F

MAIRIE DE MONTROUGE

Convocation.

Les actionnaires de la Société anonyme de crédit immobilier de la région de Sceaux sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mardi 31 janvier 1950, à seize heures, à la mairie de Montrouge.

ORDRE DU JOUR

Compte rendu de l'exercice 1948;
Approbation du bilan et compte de profits et pertes 1948;
Renouvellement des pouvoirs d'administrateurs;
Questions diverses.

Le président du conseil d'administration,
G. THIL,
maire de Montrouge, vice-président du conseil général de la Seine.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

6 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. **La Guilde de France.** But: favoriser le développement de la renommée gastronomique française dans le monde. Siège social: 3, rue du Boccador, Paris.

6 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Judo-Club aulnaisien.** But: pratique du judo, du jiu-jitsu et de l'éducation physique. Siège social : 1, boulevard de l'Hôtel-de-Ville, Aulnay-sous-Bois.

7 décembre 1949. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Association locale des aides familiales rurales d'Orban.** But: soutien matériel et moral des aides qui se consacrent au service des familles. Siège social: mairie d'Orban.

7 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. **Association professionnelle des sténotypistes de Levallois.** But: resserrer les liens amicaux entre les sténotypistes et, le cas échéant, défendre leurs intérêts moraux, culturels ou économiques. Siège social: 18, rue du Président-Wilson, Levallois-Perret.

7 décembre 1949. Déclaration à la préfecture du Gers. **Association des déportés, internés, résistants et patriotes du Gers.** But: établir, maintenir et développer les liens entre ses membres pour la défense de leurs droits et de leurs revendications morales et matérielles. Siège social: 7, rue Diderot, Auch.

7 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. Association **L'Eveil somainois de Somain et environs.** But: organisation d'enseignement professionnel, d'éducation populaire et de loisirs concernant la jeunesse féminine. Siège social: 37, rue de la République, à Somain.

7 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Amicale des anciens combattants et mobilisés d'Appoigny.** But: réserver les liens d'amitié et de camaraderie et organiser une aide fraternelle entre les participants. Siège social: salle des réunions, à Appoigny.

7 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Association d'éducation populaire de l'école Sainte-Bernadette.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel de cette école. Siège social: dans l'établissement, à Saint-Léonard.

7 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. **Union cycliste Wassy-Brousseval.** But: pratique et développement du sport cycliste. Siège social: café Berlin, rue de la Madeleine, à Wassy.

7 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. **L'Aide aux orphelins du réseau C. N. D.-Castille et des déportés de la Résistance des camps de Dora-Ellrich.** But: parrainage et soutien des orphelins de la Résistance des organismes précités. Siège social: 12, rue Thureau-Dangin, Paris.

9 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Batna. **Société sportive de l'école de garçons (section B) de Biskra.** But: pratique de l'éducation physique et des sports par les élèves de l'école dans le cadre de l'office du sport scolaire et universitaire. Siège social: chez le président, M. Carbuccia, à Biskra.

9 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Union des commerçants de Bolbec et de la région.** But: défense des intérêts économiques et commerciaux de ses adhérents et organisation de manifestations spectaculaires, récréatives ou publicitaires pouvant intéresser le commerce local. Siège social mairie de Bolbec

9 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive Malicet-Blin.** But: pratique omnisports. Siège social: 103, avenue de la République, Aubervilliers

10 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle des anciens des cours complémentaires de Charenton (C. A. C. C.).** But: entretien et perfectionnement de la moralité et de l'éducation, acquises à l'école, par des réunions instructives et agréables, ainsi qu'entr'aide par la documentation et le placement ou les secours apportés à un sociétaire dans le besoin. Siège social: mairie de Charenton.

12 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Etoile cycliste foyenne.** But: grouper tous les cyclistes de Sainte-Foy-la-Grande et des environs pour faire disputer des épreuves sous le contrôle de la Fédération française de cyclisme. Siège social: café Le Progrès, 101, rue d'Alsace-Lorraine, Sainte-Foy-la-Grande.

12 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. **Cantines scolaires autonomes d'Albertville-Conflans.** But: servir des repas à des prix très raisonnables aux enfants du collège mixte des écoles publiques. Siège social: hôtel de ville d'Albertville.

13 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. L'Hallali-Nord change de titre et devient **Les Echos du rail.** Modifications dans la composition du bureau et transfert du siège social du 82, rue de la Chapelle, au 131, rue des Poissonniers, Paris.

14 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **La Rampe écomoenne.** But: contribuer à distraire la jeunesse par les jeux dramatiques et autres activités artistiques. Siège social: mairie d'Ecommoy.

14 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. **Ring de Villemomble.** But: éducation, culture physique, boxe. Siège social: Modern'Bar, 3, place de la Gare, Villemomble.

15 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de Foix. **Association des logis d'Ariège.** But: permettre aux hôteliers et logeurs d'accroître l'aménagement et la capacité de leurs locaux de réception. Siège social: chambre de commerce de Foix.

15 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association des Karaïnes à Paris** transfère son siège social du 2, avenue Colonel-Bonnet, au 10, avenue Frémiet, Paris.

15 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. La **Société du folklore grec** transfère son siège social du 28, rue Serpente, au 41, rue de Jussieu, Paris.

16 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. **Association Saint-Maurice.** But: formation, loisirs, œuvres de vacances. Siège social: 18, rue Saint-Maurice, Villemeux.

16 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Amicale des anciennes élèves des Dominicaines.** But: conserver et affermir les liens d'amitié existant entre ses membres. Siège social: cours Lacordaire, route de Laon, à Charmes.

16 décembre 1949. Déclaration à la préfecture du Calvados. **Foyer rural du Locheur.** But: éducation intellectuelle et technique de la population. Siège social: école du Locheur, par Noyers-Bocage.

16 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. **Union économique du personnel de l'institut des aveugles.** But: rechercher des commerçants qui consentent des prix spéciaux à nos adhérents. Siège social: 7, rue Mongenot, Saint-Mandé.

17 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale ghisonaise de Paris.** But: resserrer les liens d'amitié entre tous les originaires du canton de Ghisoni (Corse); prouver leurs sentiments ethniques par une solidarité plus étroite et plus compréhensive dans l'intérêt de leur pays. Siège social: 35, rue de l'Arbalète, Paris.

17 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis des chasseurs.** But: grouper toutes personnes portant intérêt à l'arme des chasseurs; renforcer, soutenir ou coordonner l'action des groupements, sociétés ou organisations quelconques entre anciens chasseurs; maintenir toutes liaisons avec les bataillons d'active; contribuer à l'orientation et à la préparation des recrues et au maintien du prestige et des traditions de l'arme. Siège social: 39, boulevard Malesherbes, Paris.

19 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Le Flobard.** But: perfectionnement des marins; aider les éléments qui se sentent attirés par le métier de marin; rechercher et réaliser les moyens efficaces pour les documenter et les aider dans leurs débuts. Siège social: mairie du Portel.

19 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Thiers. **Amicale laïque de la Muratte.** But: contribuer au développement des œuvres scolaires; organiser des séances récréatives, conférences, etc. Siège social: école publique de la Muratte, par Palladuc.

19 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association sportive Poliet et Chausson.** But: pratique du football association. Siège social: usine de Lormont des établissements Poliet et Chausson.

20 décembre 1949. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Voix vivantes.** But: susciter et coordonner tous efforts littéraires et d'art dramatique tendant à développer l'éducation de la jeunesse et du public par la diffusion des chefs-d'œuvre classiques et modernes; accueillir et faire connaître les œuvres des jeunes auteurs, etc. Siège social: au conservatoire, 1, rue de la Grandière, Tours.

20 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Marne. **Amicale des anciens marins de Châlons-sur-Marne.** But: conserver les liens d'amitié qui unissent les anciens marins. Siège social: hôtel de ville de Châlons-sur-Marne.

20 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. **L'Indépendance de Beaumont-sur-Sarthe.** But: éducation générale de la jeunesse par des œuvres postscolaires. Siège social: 3, rue de la Tannerie, Beaumont-sur-Sarthe.

20 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. Le **Syndicat de défense des propriétaires de Gennevilliers et de Villeneuve-la-Garenne** transfère son siège social du 27, rue Jean-Jaurès, à Gennevilliers, au 2, rue Jean-Jaurès, à Gennevilliers.

21 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Foyer rural de Saint-Christophe-en-Brionnais.** But: éducation populaire. Siège social: mairie de Saint-Christophe-en-Brionnais.

21 décembre 1949. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Club cycliste Gerland.** But: pratique du cyclisme, de l'éducation physique et du cyclotourisme. Siège social: 153, rue de Gerland, Lyon.

21 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Union locale des associations familiales de Reims.** But: défense des intérêts généraux de la famille. Siège social: 5 *bis*, rue Noël, à Reims.

21 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Les Castors de Seine-et-Oise.** But: construction par la méthode Castor. Siège social: 35, rue de Noailles, à Versailles.

22 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Association familiale ouvrière d'Exincourt.** But: grouper les familles de condition ouvrière pour la défense de leurs droits. Siège social: 19, rue des Ecoles (local), Exincourt.

22 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Le Réveil saint-aubinois.** But: enseignement de la musique et participation aux fêtes locales. Siège social: mairie de Saint-Aubin-sur-Scie.

22 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de Coutances. **Société des courses de chevaux de Bréhal.** But: amélioration de la race chevaline et encouragement à l'élevage du pur-sang et du demi-sang. Siège social: mairie de Bréhal.

23 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Société communale de chasse.** But: protection et repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Paussac-Saint-Vivien.

23 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Société de chasse des petits propriétaires de la commune de Cheix en Retz.** But: destruction rationnelle et modérée du gibier, protection des oiseaux utiles à l'agriculture, répression du braconnage. Siège social: la Grande-Noë, Cheix en Retz.

23 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Union régionale interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales de la région de Limoges.** But: créer et coordonner dans la région de Limoges les unions départementales des œuvres privées d'action sanitaire et sociale, ainsi que tous groupements et institutions analogues les représentant devant les pouvoirs publics et la sécurité sociale. Siège social: 2, rue Jules-Noriac, à Limoges.

23 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Association des correspondants de chemin de fer du département de la Dordogne.** But: étude des questions se rattachant aux décrets de coordination pour les correspondants de la S. N. C. F., et ceci dans le strict cadre du département. Siège social: 14, rue Louis-Blanc, à Périgueux.

24 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Société des amis des musées de Poitiers.** But: grouper un public autour des œuvres des musées pour commenter celles-ci, les faire comprendre et aimer, en particulier auprès de la jeunesse scolaire et estudiantine, etc. Siège social: 9, rue Victor-Hugo, à Poitiers.

25 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Union départementale des œuvres privées sanitaires et sociales (U. D. O. P. S. S.) de l'Aude.** But: coordonner les œuvres privées à but non lucratif. Siège social: 25, rue Jules-Sauzède, à Carcassonne.

27 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Association sportive rochevilloise.** But: pratique de tous les sports. Siège social: bar du Pré-Catalan, avenue Franklin-Roosevelt, Cannet-Rochevile.

27 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Comité France-Amérique.** But: travailler au développement des relations de tous ordres entre la France et les nations américaines. Siège social: 88, quai des Chartrons, Bordeaux.

27 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Union des aveugles civils de la Charente.** Modification aux statuts. But: orientation professionnelle des aveugles. Siège social: 5, chemin du Tivoli, Angoulême.

28 décembre 1949. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Association des parents d'élèves et des anciens élèves Ferdinand-Buisson-Liberté.** But: permettre aux parents des élèves des deux écoles de veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque. Siège social: foyer laïque, 76, rue Nationale, Tours.

28 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Académie Rabelais.** But: encourager l'optimisme et combattre la haine. Siège social: château Thivin, à Odenas.

28 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Société de chasse de Seyssuel.** But: gardiennage de la chasse, repeuplement en gibier, répression du braconnage et protection des récoltes. Siège social: mairie de Seyssuel.

28 décembre 1949. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association algérienne pour la prévention dans le bâtiment et les travaux publics.** But: assurer l'application des dispositions de l'arrêté du 25 janvier 1949. Siège social: 2, boulevard Baudin, Alger.

28 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Communauté israélite de Limoges,** association culturelle. But: entretien et exercice du culte israélite et toute activité s'y rattachant. Siège social: 5, rue Cruveilher, à Limoges.

28 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Art et Jeunesse.** But: éducation morale et artistique ainsi qu'organisation des loisirs de la jeunesse. Siège social: Art et Jeunesse, 14, rue du Progrès, Moulins.

29 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Groupement de défense des intérêts des coopérateurs.** But: faire respecter les règlements des coopératives agricoles. Siège social: chez M. Gaujoux, à Montbazin-Gigean.

29 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Amicale des anciennes de l'Assomption.** But: entretenir les liens d'amitié existant entre ses membres et les personnes qui les ont élevés. Siège social: 24, rue Carré-du-Roi, Montpellier.

29 décembre 1949. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Centre interprofessionnel de l'économie laitière.** But: réalisation des conditions devant permettre l'essor de l'économie laitière de la haute Auvergne. Siège social: 4, avenue de la République, Aurillac.

29 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Association communale des sinistrés de Ville-au-Val.** But: défense des intérêts des sinistrés. Siège social: mairie de Ville-au-Val.

29 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Pédale sportive des 1er et 3e cantons.** But: pratique du cyclisme sous toutes ses formes. Siège social: 45, rue Sainte-Françoise, Marseille.

29 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Association départementale des aides familiales rurales de l'Isère.** But: coordination et représentation des intérêts matériels et moraux des associations locales. Siège social: à l'association, 2, rue Président-Carnot, à Grenoble.

29 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Association d'éducation populaire des écoles catholiques d'Avranches.** But: organiser, par tous les moyens appropriés, le fonctionnement matériel des écoles catholiques d'Avranches. Siège social: 14, rue du Jardin-des-Plantes, à Avranches.

30 décembre 1949. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Vélo-Sport briochin.** But: pratique du sport cyclisme. Siège social: café La Fourmi, 5, rue Saint-François, Saint-Brieuc.

30 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Club français du Cauchois.** But: encourager et développer l'élevage du pigeon cauchois; améliorer la sélection de la race. Siège social: bar Gambetta, 8, place du Canada, à Rouen.

30 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Loisirs familiaux.** But: grouper les chrétiens sociaux pour organisation de loisirs et formation culturelle. Siège social: mairie de Clisson.

30 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'**Etoile cycliste toulousaine** a décidé de transférer son siège social du 90, route de Blagnac, à Toulouse, au café de l'Embouchure, 1, route de Blagnac, Toulouse.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.